

Jeudi 11 avril 2013
Conférence internationale sur la haute mer
Palais d'Iéna

Intervention de Paul GIACOBBI,
Président de l'Agence des aires marines protégées

Je voudrais, avant de vous donner le point de vue de l'agence des aires marines protégées sur la haute mer, dire ici, en tant que député de la République, mes convictions, affirmées depuis de longues années, sur la haute mer :

- Primo, la haute mer n'est en aucune façon une zone de non-droit et ce depuis très longtemps – et je renvoie les sceptiques à ce qu'en a dit Grotius il y a plusieurs siècles faisant lui-même référence aux précédents de l'Antiquité. La haute mer est un espace où le droit se développe et les développements actuels sont à l'évidence centrés sur la préservation des ressources à vocation économique ainsi que sur la protection de la biodiversité.

- Secundo, avant de parler de la haute mer, il faudrait tout de même rappeler que la France, seconde nation au monde par l'étendue maritime placée sous sa juridiction, a tout à fait tort d'abandonner parfois ses droits de souveraineté ou de ne les revendiquer qu'à moitié. A ce titre, je rappelle ici que la France doit impérativement déposer, suite à la lettre d'intention du Premier ministre François Fillon, le dossier d'extension du Plateau continental de Saint-Pierre et Miquelon pour lesquels tous les éléments pertinents ont été rassemblés et sont incontestables sur le plan scientifique. Sur le plan juridique, et sans vouloir alourdir le débat, je rappelle qu'il a été démontré dans le rapport présenté par Madame Annick Girardin, députée à l'Assemblée nationale, que l'arbitrage intervenu dans cette affaire ne faisait aucunement obstacle, ni implicitement ni explicitement bien au contraire, à la revendication de cette extension. Plus récemment encore, c'est bien à tort que la France a renoncé à sa juridiction sur les espaces maritimes relatifs à l'îlot de Clipperton pour lequel notre souveraineté a été incontestablement et définitivement reconnue par un arbitrage.

Enfin, nous nous apprêtons stupidement à abandonner notre souveraineté sur l'îlot de Tromelin qui pourrait générer 280 000 km² de zone économique exclusive.

- Tertio, la France a presque autant d'espaces maritimes sous sa juridiction que les Etats-Unis d'Amérique mais chacun sait qu'il n'y a pas de commune mesure entre les moyens de notre marine nationale et de ceux dont dispose la marine américaine. Dès lors, les aires marines protégées apparaissent probablement comme le meilleur moyen « **d'affirmer notre droit et de défendre notre bien** » sur ces espaces immenses.

S'agissant maintenant de la haute mer proprement dite, il est clair que les aires marines protégées (AMP) peuvent permettre soit sur certaines zones des protections fortes ou intégrales là où les enjeux le justifient, soit dans des zones plus larges, de contribuer à des approches de gestion intégrée avec d'autres mesures sectorielles.

On rappellera bien sûr que les AMP figurent bien dans le contexte général des discussions relatives à l'application de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Mais, dans l'attente de l'aboutissement de ces discussions, il existe des cadres appropriés pour les AMP en haute mer, par exemple dans le cadre de la commission OSPAR ou à travers d'autres exemples régionaux.

Je souligne enfin que, du 21 au 26 octobre prochain, se tiendra à Marseille et en Corse le 3^{ème} congrès international des aires marines protégées et qu'à l'évidence, le sujet des aires marines protégées en haute mer ne manquera pas d'être abordé sous tous les angles, scientifiques, techniques, juridiques et politiques. A Ajaccio le 26 octobre, à l'invitation et sous l'égide de Madame Batho, ministre de l'environnement, une réunion politique de haut niveau sera notamment l'occasion pour la France de faire valoir sa position en faveur d'un accord de mis en œuvre de la conférence des Nations Unies sur le droit de la mer dans le domaine de la biodiversité en haute mer.